

RAPPORT DU PRESIDENT
Du jury du concours d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
Spécialité environnement hygiène

Session 2014

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve du concours d'Adjoint technique de 1^{ère} classe territorial spécialité Environnement hygiène ouvert au titre de l'année 2014 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 15 janvier 2014 au siège du Centre de Gestion de l'Aude.

Pour cette session, le CDG 11 a organisé ce concours pour l'ensemble des collectivités du département de l'Aude et en partenariat avec les Centres de Gestion Languedoc Roussillon. Les autres spécialités ont été réparties sur les autres Centres de Gestion Languedoc Roussillon.

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	14 juin 2013
Période d'inscription	Du 2 juillet au 11 septembre 2013
Limite dépôt des candidatures	19 septembre 2013
Epreuves d'admissibilité	15 janvier 2014
Jury d'admissibilité	17 mars 2014
Epreuves obligatoires d'admission	Du 10 avril au 16 mai 2014
Jury d'admission	16 mai 2014

b) Admission à concourir :

Concours Externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports.
- les demandes d'équivalence de diplôme (REP) peuvent être sollicitées auprès du CNFPT (selon département du lieu de résidence du candidat) et/ou de la DGCL et doivent être obtenues au plus tard le 15 janvier 2014).

Concours interne avec épreuves :

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'état, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une

organisation internationale. Les candidats devant justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Troisième concours avec épreuves :

Ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de quatre ans au moins de l'exercice soit d'une ou plusieurs activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2014

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	70	61	23 37.70	20 8	20 100	18 10.57
INTERNE	70	112	95 84.80	43 8	42 97.60	42 10.33
3 ^{ème} concours	35	5	5 100	4 11.5	4 100	4 12.27
TOTAL	175	178	164	67	66	64

Année 2012 (pour mémoire)

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	58	23	17 73.91	9 8	9 100	9 9.11
INTERNE	58	178	145 81.46	42 8	41 97.61	41 9.34
3 ^{ème} concours	28	4	2 50	0 8	0	0
TOTAL	144	205	164	51	50	50

La session 2014 enregistre une baisse des inscriptions de 13 %. Le nombre de postes ouvert est quasi identique au nombre des inscrits. Il est courant pour ce concours que nous ne soyons pas en mesure de pourvoir tous les postes.

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE – Mercredi 15 janvier 2014

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Le concours externe sur titres avec épreuves d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe comporte une épreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée : une heure ; coefficient 2).

Le concours interne sur épreuves d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe comporte une épreuve d'admissibilité:

L'épreuve d'admissibilité consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée : une heure ; coefficient 2).

Le troisième concours d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe comporte une épreuve d'admissibilité.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée : une heure ; coefficient 2).

Les corrections ont été effectuées par deux binômes de professionnels dont un au moins est en activité (cadre) dans ce domaine.

Le travail de correction est organisé à partir des données de correction établies par le concepteur du sujet et a fait l'objet de réunions préparatoires de régulation et d'harmonisation au CDG.

La transmission et le retour des enveloppes de copies sont sous la responsabilité des correcteurs (pas d'envoi par courrier, remise en « main propre »)

Les épreuves de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Les résultats - Bilan général toute voie confondue en chiffre :

Moyenne de l'épreuve écrite	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires
9.15/20	2	17	76	18 *

B – SEUILS D'ADMISSIBILITE

Le jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination des candidats.

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
16	8	16	8	23	11.5

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
20	43	4

IV - EPREUVES D'ADMISSION : Du 12 au 14 mai 2014

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Le concours externe sur titres avec épreuves d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe comporte deux épreuves d'admission :

a) Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

b) Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : quinze minutes ; coefficient 2).

Le concours interne sur épreuves d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe comporte deux épreuves d'admission :

a) Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3). **Le jury a fixé la durée de l'épreuve pratique à une heure.**

b) Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

Le troisième concours d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe comporte deux épreuves d'admission :

a) Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3). **Le jury a fixé la durée de l'épreuve pratique à une heure.**

b) Un entretien débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

67 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission (20 candidats pour le concours externe, 43 pour le concours interne et 4 pour le 3ème concours), celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

Pour l'épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat (concours interne et troisième concours) aux dates suivantes:

- option hygiène et entretien des locaux et espaces publics : les **10, 14, 15, 16 et 17 avril 2014**, intervenant CFPM Carcassonne dans les locaux du Centre de Gestion
- option entretien des piscines : le **24 avril 2014**, 2 intervenants sur le site de la piscine de Peyriac Minervois
- option propreté urbaine, collecte des déchets : le **22 avril 2014**, sur le site du COVALDEM à Carcassonne. Cette option a été prise en charge par le COVALDEM avec des intervenants d'autres structures du même type
- option agent d'assainissement : le **13 mai 2014**,

Concours externe : épreuves d'interrogation orale et d'entretien le **15 mai 2014**,

3ème concours : épreuve d'entretien le **15 mai 2014**,

Concours interne : épreuve d'entretien les **15 et 16 mai 2014**.

Récapitulatif des notes par épreuve :

EPREUVE	Moyenne	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires < 5/20
Concours externe : Interrogation orale hygiène et de sécurité et environnement institutionnel et professionnel	11.75	4	16	5	1
Concours externe : Entretien dans l'option choisie par le candidat	13.40	11	16	0	0
Concours interne : Épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat	14.37	10.87	19	0	0
Concours interne : Entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat	12.49	6	16	3	0
3ème concours : Épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat	14.40	11	16.62	0	0
3ème concours : Entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat	13	10	16	0	0

B –SEUILS D’ADMISSION

SEUILS DETERMINES PAR LE JURY :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
74	10.57	82.61	10.33	98	12.25

NOMBRE DE CANDIDATS DEFINITIVEMENT ADMIS PAR VOIE DE CONCOURS

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
18	42	4

Compte tenu des résultats et du nombre de candidats présents, le jury n’a pourvu que **64** postes sur les **175** déclarés par les collectivités territoriales dans la région Languedoc Roussillon pour cette spécialité soit 36.57 %.

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n’ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.



Fait à Carcassonne le 14 mai 2014

Le président du jury


Monsieur Angel ESTEBAN
Maire de CAUX ET SAUZENS